



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 280 -DDPP-12
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT

SOCIÉTÉ PURFER DERICHEBOURG
ZI MOLINA LA CHAZOTTE
456 RUE ALBERT CAMUS
42350 LA TALAUDIÈRE

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
VU les articles R.512.31 et R.515.37 du code de l'environnement ;
VU le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
VU le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;
VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 modifié réglementant les activités exercées par la société PURFER DERICHEBOURG sur le territoire de la commune de LA TALAUDIÈRE – ZI Molina la Chazotte – 456 Rue Albert Camus ;
VU le courrier de l'exploitant en date du 20 février 2012 demandant la régularisation administrative de l'établissement ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2012 demandant la régularisation administrative de l'établissement ;
VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 22 mai 2012 ;
VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;
CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisée en ce qui concerne les dispositions réglementaires désormais applicables ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1

La société PURFER DERICHEBOURG à LA TALAUDIÈRE est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.
L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 6 novembre 2012.

ARTICLE 2

La société PURFER DERICHEBOURG à LA TALAUDIÈRE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral d'agrément VHU du 6 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 4

Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.

ARTICLE 5

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés dotés de dispositifs de rétention stockés dans des lieux couverts.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention.

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. La quantité entreposée est limitée à 30 m³. Le dépôt est à plus de 10 mètres de tout autre bâtiment.

ARTICLE 6

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés aux articles 4 et 5, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivants :

pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).

Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue.

Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/

Plomb inférieur à 0,5 mg/l".

ARTICLE 7

La société PURFER DERICHEBOURG à LA TALAUDIÈRE est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Par ailleurs, un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 9

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en Mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la Mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 12 JUL 2012

Pour la Préfète
et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Carine TRIMOUILLE

Copie adressée à :

- société PURFER DERICHEBOURG
- ZI Molina la Chazotte
- 456 Rue Albert Camus
- 42350 LA TALAUDIÈRE
- Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono

